



DICRIM

Document d'Information
Communal sur les

R!SQUES MAJEURS

Édition 2024
Document à conserver



Ville
d'Écully

- 2 Édito du maire
- 3 Risques majeurs
- 4 Les moyens d'alerte
- 5 L'organisation communale
- 6 Inondation et rupture de barrage
- 9 Mouvements de terrain
- 12 Transport des matières dangereuses
- 14 Risques météorologiques
- 16 Pollution de l'eau
- 18 Indemnisation des catastrophes naturelles
- 19 Les consignes générales
- 20 Pour en savoir plus et numéros d'urgence

ÉDITO DU MAIRE



Notre commune, comme beaucoup d'autres, n'est pas à l'abri des risques majeurs, qu'ils soient naturels ou technologiques. Même si la probabilité de catastrophe est faible, les récentes actualités nous rappellent l'importance de rester vigilants et préparés. Tempêtes, inondations, incendies, ou accidents industriels peuvent survenir de façon imprévisible, mettant en danger vies, biens, et environnement.

En tant que Maire, ma responsabilité première est d'assurer votre sécurité et celle de vos proches. C'est pourquoi nous avons mis à jour ce Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM). Cet outil vous informe sur les risques auxquels notre territoire est exposé et vous guide sur les gestes à adopter en cas d'urgence.

La prévention est un devoir collectif, reposant sur l'information et l'action. Ce document vise à renforcer votre connaissance des risques majeurs tout en rappelant que la commune met tout en œuvre pour protéger notre cadre de vie. Le Plan Communal de Sauvegarde et les dispositifs d'alerte sont là pour vous accompagner et assurer une réponse rapide en cas de crise.

Je vous invite à lire attentivement ce document et à le conserver pour réagir efficacement face aux situations d'urgence.

Sébastien MICHEL,
Maire d'Écully

RISQUES MAJEURS

Le risque majeur est la confrontation d'un aléa naturel ou technologique avec des enjeux humains, économiques ou environnementaux.

Il se caractérise par une faible fréquence et une gravité importante, pouvant causer un grand nombre de victimes, des dégâts matériels considérables, des impacts sur l'environnement et une désorganisation de la vie économique locale. On parle alors de « catastrophe ».

On recense deux catégories de risques majeurs :

- **Les risques naturels :** (inondations, feux de forêts, séismes, mouvement de terrain, avalanches, tempêtes...).
- **Les risques dits « technologiques » :** (transport de matières dangereuses, risques industriels, rupture de barrage, risque nucléaire).

La commune d'Écully est exposée à deux risques naturels (inondations, mouvements de terrain) et deux risques technologiques (transport de matières dangereuses, rupture de barrages).

L'INFORMATION PRÉVENTIVE

La loi du 22 juillet 1987 et la circulaire du 10 mai 1991 ont instauré le droit des citoyens à une information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis sur tout ou partie du territoire, et sur les mesures de sauvegarde les concernant. L'objectif est d'informer les habitants sur les risques prévisibles et leurs conséquences, et de diffuser les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.

L'information préventive consiste à préparer le citoyen à un comportement responsable face à la survenue d'un risque.



Inondations



Mouvements de terrain



Transport de matières dangereuses



Risques météorologiques



Pollution de l'eau ou des sols

LES MOYENS D'ALERTE

En cas de danger imminent, le Maire doit informer les habitants de sa commune. Pour ce faire il doit utiliser tous les moyens dont il dispose afin d'informer le maximum de personnes.

À Écully, vous serez alertés avec les moyens suivants :

- **Les hauts parleurs mobiles** : la police municipale dispose de deux véhicules équipés. Cela permettra de diffuser un message d'alerte et d'indiquer les mesures à suivre dans les zones concernées.
- **Le réseau des radios et télévisions publiques** : en cas d'évènement de grande ampleur le réseau public radio et télévisé peut être réquisitionné pour diffuser des informations. Dès le déclenchement de l'alerte, mettez-vous à l'écoute de la radio. Des précisions seront données sur la situation et les consignes à observer. Veillez à disposer d'une radio avec des piles de rechange en cas de coupure d'électricité. **À Écully, écoutez : France Info (103.4 ou 105.4) ou France Inter (99.8 ou 101.1).**
- **Le téléphone** : il pourra être utilisé pour des évènements localisés ou ponctuellement pour prévenir rapidement certains établissements notamment ceux recevant des personnes âgées ou des enfants.

LES AUTRES MOYENS D'INFORMATION

En cas de nécessité, la commune pourra employer des moyens complémentaires tels que le porte à porte, le site Internet de la ville et les panneaux d'affichage électronique (internes et externe), ou encore l'application Ville d'Écully et les réseaux sociaux (Facebook et Instagram : Ville d'Écully).



www.ecully.fr



Ville d'Écully



Ville d'Écully



[ville.ecully](https://www.instagram.com/ville.ecully)

L'ORGANISATION

En cas d'évènement important, la commune dispose d'un système d'astreinte qui permet de réagir 24 h/ 24, 7 jours sur 7. Ce système repose sur :

- **une astreinte technique**
- **une astreinte élus**

Ces astreintes sont communiquées à la Préfecture, Police et Pompiers.

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) , c'est quoi ?

Élaboré par la commune, Le PCS est le maillon local de la sécurité civile, il organise la réponse de proximité. Son objectif est de mettre en œuvre au niveau communal, une organisation prévue à l'avance en cas d'évènements graves afin de sauvegarder les vies humaines, diminuer les dégâts et protéger l'environnement.

Le PCS définit les mesures immédiates nécessaires à la diffusion de l'alerte et les consignes de sécurité, il recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures de soutien et d'accompagnement de la population.

Cet outil à destination du Maire doit lui permettre de faire face à tous types d'évènement de sécurité civile, tels que des catastrophes majeures atteignant fortement la population, des perturbations de la vie collective ou des accidents plus courants.

LIEUX D'ACCUEIL SUR LA COMMUNE

En cas d'évènement majeur nécessitant l'accueil provisoire des habitants de la commune, telle l'évacuation d'un quartier, la mairie dispose d'un ensemble de bâtiments qu'elle pourra mettre à disposition.

Il s'agit des bâtiments suivants : **le CSL (Centre Sportif et de Loisirs), la Salle Louis Chirpaz, la salle du CEDRE, l'Espace Écully, la Salle polyvalente des Sources et la Maison des Sports.**

Dans certaines situations, ces établissements pourront être utilisés comme des centres de distribution d'eau potable ou de médicaments.

INONDATION - RUPTURE DE BARRAGE

Une inondation est une submersion d'une zone habituellement située hors d'eau. Cela peut s'expliquer par :

- **le facteur naturel** : conditions météorologiques qui augmentent le débit et favorise le ruissellement urbain
- **le facteur technologique** : la rupture du barrage de Vouglans (Jura)

À Écully, le risque d'inondation peut avoir plusieurs origines :

- **Les inondations par remontée de nappes** : lorsque le sol est saturé d'eau, la nappe affleure et une inondation spontanée se produit. Ce phénomène concerne surtout les terrains bas ou mal drainés et peut perdurer.
- **Le ruissellement pluvial urbain** : l'imperméabilisation du sol par les aménagements et les pratiques agricoles limitent l'infiltration des précipitations et accentue le ruissellement. Ceci occasionne la saturation et le refoulement du réseau d'assainissement des eaux pluviales et entraîne des écoulements plus ou moins importants dans les rues.
- **Les crues rapides des rivières** : ces crues se produisent sur de petits bassins versants et peuvent atteindre des débits très élevés. Des crues parfois violentes peuvent se produire lorsque les barrages formés dans le cours d'eau cèdent.
- **La rupture de barrage** : elle est liée à la destruction partielle ou totale d'un barrage. Les causes de ruptures peuvent être diverses : techniques, naturelles ou humaines. Selon les caractéristiques de l'ouvrage, la rupture pourra être progressive ou brutale.

LES MESURES DE PRÉVENTION

1

La maîtrise de l'urbanisation

2

La connaissance du risque

3

La vigilance météorologique

4

L'aménagement des cours d'eau

Afin de limiter les conséquences des inondations, chaque riverain est tenu d'entretenir les parties du cours d'eau attenantes à sa propriété. Cela permet d'éviter la formation d'embâcles (barrages naturels).

LES BONS RÉFLEXES

1

Fermer portes et fenêtres.

2

Préparez-vous à évacuer dès que les autorités en donneront l'ordre.

3

Se réfugier en un point haut repéré préalablement : étage, colline.

4

Ne pas s'engager sur une route inondée.

5

N'évacuer que si vous en recevez l'ordre des autorités.

6

Aérer et désinfecter à l'eau de javel.

7

Chauffer l'habitation dès que possible.

8

Ne rétablir le courant que sur une installation sèche.

Arrêtés de catastrophe naturelle relatifs aux inondations

- Arrêté du 11/01/1983 - Arrêté du 21/06/1983 - Arrêté du 03/03/2000
- Arrêté du 6/11/2000 - Arrêté du 12/12/2003 - Arrêté du 22/11/2007

Pour en savoir +

www.prim.net : site du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables

www.meteo.fr : site de Météo France

Les zones inondables :



MOUVEMENTS DE TERRAIN

Un mouvement de terrain se caractérise par un ensemble de déplacements plus ou moins brutaux du sol et du sous sol, ayant une origine naturelle (la sécheresse, les fortes précipitations...) ou humaine (terrassement, souterrains...).

À Écully, on retrouve plusieurs types de mouvements de terrain :

- **Les tassements différentiels** : ils font suite aux variations de la capacité en eau contenue dans le sol. Quelques cas ont été identifiés sur la commune suite à la sécheresse de l'été 2003.
- **Les glissements de terrain** : c'est un déplacement d'un pan du sol qui glisse le long d'une pente. Il est accentué par la gravité, les fortes précipitations ainsi que certaines activités humaines.
- **Les coulées de boue** : elles se produisent lorsque les sols sont gorgés d'eau sur des terrains en fortes pentes. Compte-tenu de la géographie de la commune, de nombreux secteurs possèdent de fortes pentes.
- **Les cavités** : à ce jour aucune cavité n'a été identifiée sur la commune. En revanche, il existe des vestiges d'un ancien ouvrage civil, l'**Aqueduc de la Brévenne** (cf. carte p.11).



LES MESURES DE PRÉVENTION

Pour toute nouvelle construction, une étude géotechnique devra être réalisée afin de contrôler la stabilité du sol.

Le service galeries du Grand Lyon s'occupe de la recherche des cavités dans l'agglomération et de leur consolidation en cas de nécessité.



Toute personne qui a connaissance de l'existence d'une cavité souterraine dont l'effondrement est susceptible de porter atteinte aux personnes et aux biens, ou d'un indice susceptible de révéler cette existence, doit en informer le Maire le plus rapidement possible.

Arrêtés de catastrophe naturelle relatifs aux mouvements de terrain

- Arrêté du 11/01/1983
- Arrêté du 21/06/1983
- Arrêté du 03/03/2000
- Arrêté du 6/11/2000
- Arrêté du 12/12/2003
- Arrêté du 25/08/2004
- Arrêté du 22/11/2007
- Arrêté du 20/02/2008

LES BONS RÉFLEXES

1

Éloignez-vous de la zone dangereuse. Ne revenez pas sur vos pas.

2

Si vous ne pouvez pas évacuer, abritez vous sous un meuble solide, éloigné des portes et fenêtres.

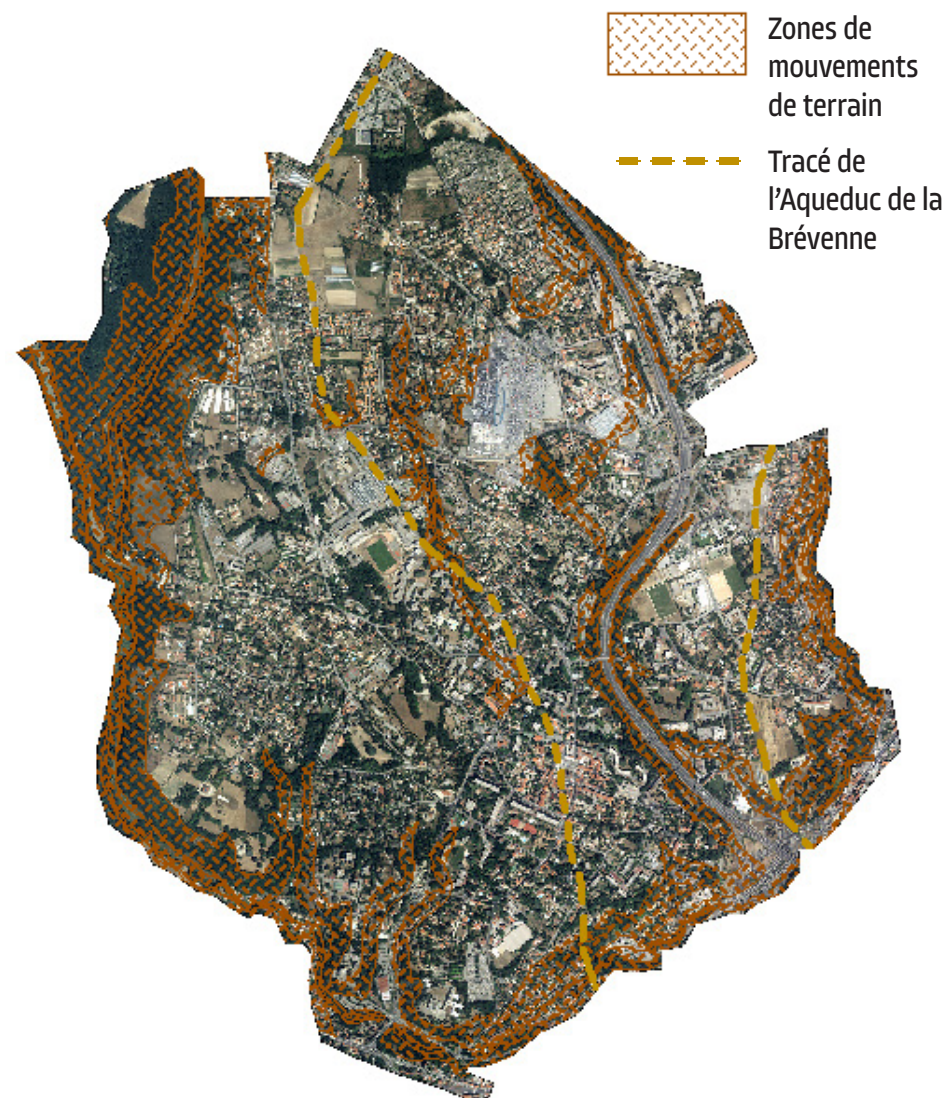
3

Ne regagnez pas un bâtiment endommagé.

Pour en savoir +

www.prim.net : site du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables

Les zones de mouvements de terrain



TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Une matière dangereuse, par ses caractéristiques physiques et chimiques, peut présenter des risques pour l'homme, les biens ou l'environnement. Cette matière peut être inflammable, explosive, toxique ou radioactive.

À Écully, il existe deux modes de transport de matières dangereuses :

+ - **Par canalisation** : une canalisation de gaz naturel à haute pression est située à proximité de la route de Paris.

- - - - **Par route** : ce sont les camions qui transitent sur les axes routiers principaux. Il s'agit pour Écully de la M6. D'autres itinéraires peuvent être empruntés pour assurer la desserte locale.

 limites communales



© Origine
Communauté Urbaine de Lyon
Réalisation :
Commune d'Écully
Tous droits réservés

LES MESURES DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION

Par canalisation : il existe les plans de surveillance et d'intervention. L'implantation de bornes jaunes en surface permet de limiter les agressions externes.

Par route : la réglementation concernant le transport de matières dangereuses est stricte. Un accord européen a été mis en place et vise à réduire le nombre d'accidents. Des obligations sont à respecter si les véhicules veulent circuler tels que : les limitations de vitesse, l'étiquetage des véhicules, l'emballage des produits, etc.

LES BONS RÉFLEXES

Si vous êtes témoin d'un accident de transport de matières dangereuses, prévenez les pompiers et indiquez les codes de la plaque orange :

336 = code danger
1230 = code matière

Code danger

1	Matière explosive	6	Matière toxique
2	Gaz inflammable	7	Matière radioactive
3	Liquide inflammable	8	Matière corrosive
4	Solide inflammable	9	Dangers divers
5	Matière comburante	X	Risques de réaction au contact de l'eau

1

Disposez du matériel nécessaire en cas de confinement (adhésifs larges, chiffons...).

2

Éloignez-vous du lieu de l'accident et rentrez dans le bâtiment le plus proche.

3

Fermez et calfeutrez portes et fenêtres. Arrêtez les systèmes de ventilation, de chauffage.

4

Ne fumez pas.
Ni flammes.
Ni étincelles.

Pour en savoir +

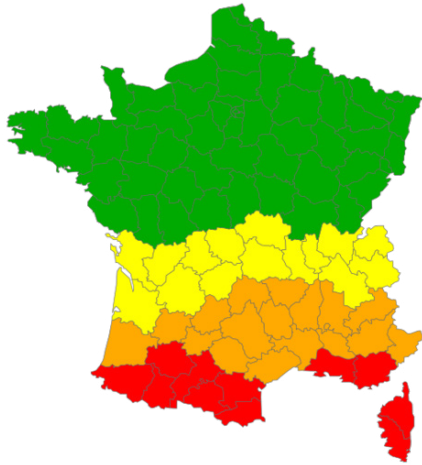
www.prim.net : site du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables

www.lyon-spiral.org : site du SPIRAL

RISQUES MÉTÉOROLOGIQUES

Les risques météorologiques ne s'apparentent pas aux risques majeurs. Toutefois ils peuvent engendrer d'importantes pertes. Afin d'anticiper au mieux ces phénomènes parfois dangereux, Météo France émet des cartes de vigilance.

Savoir reconnaître les pictogrammes des phénomènes dangereux

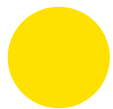


	Vent violent
	Orages
	Vagues-submersion
	Crues
	Pluie-inondation
	Grand froid
	Canicule
	Avalanches
	Neige-verglas

Les cartes de vigilance sont établies pour prévoir un phénomène 24 heures à l'avance. Ces cartes sont actualisées deux fois par jour à 6h et à 16h. En fonction de l'intensité du danger, une couleur est appliquée sur le département en question. Il existe 4 niveaux :



Pas de vigilance particulière



Vigilance jaune :
phénomènes habituels mais occasionnellement dangereux



Vigilance orange :
phénomènes dangereux



Vigilance rouge :
phénomènes très dangereux

QUELQUES CONSEILS UTILES

- **Pour la canicule :** Buvez fréquemment, évitez de sortir aux heures les plus chaudes, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour, passez 2 à 3 heures dans un endroit frais, aidez les personnes qui en ont besoin.
- **Pour le grand froid :** Évitez les expositions prolongées au froid, habillez-vous chaudement, alimentez-vous convenablement, pensez à ventiler et aérer votre intérieur, évitez les efforts brusques.
- **Pour les autres risques :** Limitez vos déplacements au minimum, si vous devez prendre impérativement la route renseignez-vous sur les conditions de circulation, informez votre entourage de votre départ, prévoyez une collation et une couverture dans votre voiture.

LES BONS RÉFLEXES

1

Soyez vigilants, limitez au minimum vos déplacements, la chaussée peut être dangereuse. Entretenez les ruisseaux attenants à votre propriété.

2

Informez-vous sur les conditions de circulation avant de prendre la route, prévenez votre entourage de votre départ.

Pour en savoir +, consultez les cartes de vigilance :

- Lors des éditions des journaux télévisés et des bulletins météo
- Sur Internet : www.meteofrance.com
- Par téléphone : **0 892 68 02 69**

POLLUTION DE L'EAU

La pollution de l'eau se caractérise par l'introduction d'un agent extérieur ou non qui altère sa qualité et rend son usage dangereux pour l'homme et pour l'environnement. La pollution de l'eau peut être définie de deux manières : la pollution des eaux intérieures ou la rupture d'alimentation en eau potable.

La pollution des eaux intérieures peut prendre plusieurs formes. Elle peut être :

- **Chronique** : relative à un déversement régulier d'une substance polluante, constante en charge et en débit.
- **Accidentelle** : pollutions occasionnelles dont l'origine peut être un accident, une erreur de manœuvre.
- **Par négligence** : faite de manière délibérée, par exemple en raison de décharges sauvages.
- **Permanente** : souvent rencontrée dans les grandes villes ou à proximité de zones industrielles.

Les causes de pollutions sont multiples. Elles peuvent par exemple être le fait d'une quantité trop importante de déchets que les stations d'épuration n'arrivent pas à traiter. Elles peuvent aussi résulter de rejets industriels, de l'agriculture ou de rejets organiques et chimiques.

RUPTURE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Les causes sont multiples. Cela peut venir :

- **Du réservoir** : mauvaise étanchéité de l'ouvrage, les orifices de ventilation ou voies d'accès peuvent être mal protégés, l'entretien de l'ouvrage a été mal fait, ou le réservoir est exposé à la lumière du jour.
- **De l'environnement extérieur de la conduite** : fuite, usure au niveau du joint.
- **Du réseau** : matériau inadéquat pour l'alimentation en eau potable, erreur de branchement (par exemple sur le réseau non potable).
- **De l'installation** : juxtaposition de matériaux inadéquats, dysfonctionnement des dispositifs de traitements domestiques (surdosage, cartouche colonisée par des bactéries).

LES MESURES DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION

Le Plan de Secours Spécialisé (PSS) « eau potable » : le plan a pour objectif d'alimenter provisoirement la population du Grand Lyon privée d'eau (habitants, populations de certains établissements, agents en fonction assurant la sécurité publique ou concourant au bon fonctionnement du plan).

Le plan pourra être déclenché s'il y a altération de la qualité de la distribution ou s'il y a interruption brutale de la distribution.

Le Plan de Secours Spécialisé (PSS) « pollution des eaux intérieures » : il doit faire face aux pollutions accidentelles des eaux de surface et souterraines. Il doit permettre de pallier aux conséquences éventuelles d'approvisionnement en eau. Si cela est nécessaire, le PSS « eau potable » peut être déclenché : en effet, le déclenchement d'un plan d'urgence ne fait pas obstacle à un autre plan.

LES BONS RÉFLEXES

1

Pour une pollution : Prévenir la Gendarmerie et/ou la mairie. Si possible donner des indications sur la nature et l'origine de la pollution. Ne pas prélever l'eau, ni les poissons pour des usages domestiques.

2

Pour une rupture d'eau potable : Informez-vous sur les lieux et les modalités d'enregistrement et de distribution d'eau. S'informer et respecter les consignes. Pour retirer les bouteilles d'eau, présentez une pièce d'identité.

La commune d'Écully compte plusieurs ruisseaux (les Serres, les Planches, le Trouillat...) et deux plans d'eau (l'étang des Calettes, l'étang de Malrochet). Les possibilités de contamination de ces masses d'eau sont donc nombreuses. La commune compte aussi un réservoir qui alimente la commune en eau potable.

Pour en savoir +

- Site national des Agences de l'Eau : www.lesagencesdeleau.fr
- Site du Centre National de Recherche Scientifique : www.cnrs.fr

Procédure d'indemnisation des catastrophes naturelles

LES BIENS GARANTIS ET LES RISQUES COUVERTS

Les effets des catastrophes naturelles sont les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel (inondations, mouvements de terrain, etc.).

Toute personne peut être indemnisée des dégâts occasionnés sur ses biens en cas de catastrophes naturelles (inondations, mouvements de terrain), si elle est titulaire d'une assurance comprenant des garanties autres que la garantie obligatoire de responsabilité civile.

Exemples : la garantie incendie du contrat multirisques habitation, la garantie « dommages tous accidents » du contrat d'assurance automobile, etc.

LA PROCÉDURE D'INDEMNISATION

Pour être indemnisé au titre de catastrophe naturelle, il faut qu'il y ait eu reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Une commission inter-ministérielle se réunit et prend un arrêté qui détermine les zones et les périodes où s'est déroulé le sinistre et la nature des dommages résultant de l'évènement.

Dès constatation des dommages, vous devez prendre contact avec la mairie qui constituera un dossier unique comportant la demande communale. Vous devez déclarer le sinistre auprès de votre assureur dans un délai maximum de 10 jours suivant la publication de l'arrêté de catastrophe naturelle au journal officiel.

CONSEIL

Pour faciliter les démarches auprès de votre assureur, pensez à prouver l'existence des biens possédés en conservant les photos, les actes notariés et les factures dans un lieu sûr.

Consignes générales de sécurité

CE QU'IL FAUT FAIRE

- 1 Informez-vous en mairie des risques présents sur la commune, des modes d'alerte, et des consignes de sécurité.
- 2 Suivant le risque, les secours pourront ordonner de se confiner ou d'évacuer. Préparez vous.
- 3 **Confinement :** ayez à disposition le nécessaire pour boucher les ouvertures, vous alimenter, une lampe ainsi qu'une radio et des piles.
- 4 **Évacuation :** renseignez-vous auprès de vos proches pour des possibilités d'hébergement en cas d'urgence. Emmenez avec vous le strict minimum.
- 5 Pour être informé de la situation et des consignes à respecter, écoutez : **France Inter :** 99,8 ou 101,1 Mhz ou **France Info :** 103,4 ou 105,4 MHz.

CE QU'IL NE FAUT PAS FAIRE

- 1 Évitez toute flamme ou étincelle. Fermez le gaz et l'électricité.
- 2 N'utilisez pas votre téléphone sauf pour signaler un accident, afin de ne pas encombrer les lignes pour les secours.
- 3 N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Les enseignants s'occupent d'eux. Vous mettriez votre vie en danger et gêneriez l'action des secours.

LES ÉQUIPEMENTS MINIMUM À CONSERVER À PORTÉE DE MAIN :

- 1 radio portable et 1 lampe de poche avec piles de rechange.
- Des bouteilles d'eau potable et des biscuits secs.
- Les papiers personnels (identité, permis de conduire) + argent.
- 1 trousse à pharmacie et vos médicaments indispensables.
- Des couvertures et des vêtements de rechange.
- Du matériel de confinement (adhésif large, serpillères, etc.).

Numéros d'urgence :

- Pompiers : **18**
- Numéro d'urgence européen : **112**
- SAMU : **15**
- Mairie d'Écully : **04 72 18 10 00**
- Police municipale d'Écully : **04 72 18 10 10**
- Police Nationale commissariat d'Écully : **04 78 33 53 54** ou **17**
- GRT Gaz pour les urgences : **0 800 246 102**
- EDF : **0 800 123 333**

Pour en savoir + :

- Dossier Départemental sur les Risques Majeurs consultable sur le site www.rhone.pref.gouv.fr
- Plan Local d'Urbanisme consultable en mairie et sur le site <http://plugrandlyon.com>
- Météo France : www.meteo.fr ou **0 892 68 02 69** ou **32 50**
- Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles et des Risques dans l'Agglomération Lyonnaise : **04 37 91 44 44**
- Centre Régional d'Information et de Coordination Routières : **0 826 022 022**
- Site interministériel sur la prévention des risques majeurs : www.prim.net
- Site dédié à la surveillance et l'information de la qualité de l'air en Rhône-Alpes : www.atmo-rhonealpes.org

Si vous souhaitez obtenir d'autres informations, vous pouvez prendre contact avec la mairie :

Place de la Libération, 69130 Écully - 04 72 18 10 00